

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

1/ PREAMBULE

- 1.1. - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2017
- 1.2. – Le projet de loi de Finances pour 2018 et l'environnement économique

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

- 2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2012/2016
 - 2.1.1. – L'évolution des dépenses de fonctionnement
 - 2.1.2. – L'évolution des recettes de fonctionnement
- 2.2. – L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2011/2016
 - 2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement sur la période 2011/2016
 - 2.2.1.1 – Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement
 - 2.2.2. – L'analyse financière de 2011 à 2016
 - 2.2.2.1. – L'évolution de l'épargne nette
 - 2.2.2.2. – L'évolution des dépenses et recettes d'investissement
 - 2.2.2.3. – Les principaux ratios de l'analyse financière
 - 2.2.3. – La poursuite du désendettement

3/ RECUEIL DE DONNEES POUR 2018

- 3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement
 - 3.1.1. - Le Cadrage des dépenses
 - 3.1.2. - Le Cadrage des recettes
- 3-2. Perspectives en matière d'investissement et le mode de financement
 - 3.2.1. - Budget Principal
 - 3.2.2. - Budgets annexes et régies
 - 3.2.2.1. – Le budget d'investissement de l'Eau
 - 3.2.2.2. – Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement
 - 3.2.2.3. – Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal
 - 3.2.2.4. – Le budget de la Régie du Port

1/ PREAMBULE

1.1 - Eléments de conjoncture sur les Finances Locales et bilan provisoire de l'année 2017

Les perspectives de croissance économique sont relativement optimistes avec une prévision de croissance de 1,8 % pour 2017 selon une estimation récente de l'INSEE. Ce niveau de croissance ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur les chiffres du chômage qui s'établirait à 9,4 % en fin d'année avec la réduction des emplois aidés voulue par le gouvernement.

Dans ce contexte le Gouvernement anticipe que le déficit public s'établirait à 2,9 % à la fin de l'année 2017 du fait de l'augmentation de la croissance contre 3,4 % à la fin de l'année 2016.

1.2. - Le projet de loi de Finances pour 2018 et l'environnement économique

La France s'était engagée de longue date vis-à-vis de la Commission Européenne à réduire le déficit public sous la barre des 3 % avec des horizons sans cesse reportés. Rappelons que la France est le dernier pays de la zone Euro avec l'Espagne à être encore sous le coup d'une procédure pour déficit excessif. L'atteinte d'un déficit public à 2,9 % à la fin d'année 2017 et attendu à 2,6 % à la fin 2018 devrait permettre de relâcher la pression croissante sur les décideurs nationaux.

Cette baisse est étroitement liée à la croissance, davantage qu'à la diminution de la dépense publique, comme le montre la réduction attendue du déficit en 2017. En 2018 le Gouvernement table sur une croissance de 1,7 %, ce qui permettrait, avec des économies promises par le gouvernement de 16 milliards d'euros de réduire le déficit à 2,6 % en 2018. Le Haut Conseil des finances publiques juge ces objectifs raisonnables.

La crise de l'Euro semble s'être dissipée, le principal risque pesant à ce jour sur les finances publiques nationales concerne la potentielle remontée des taux avec un endettement national qui ne cesse de croître. En effet l'endettement représentera toujours 97 % du PIB fin 2017 et fin 2018, la réduction du déficit n'enrayant pas sa progression. Le poste des frais financiers est ainsi à ce jour de 41,6 Md€ en 2017 avec des taux monétaires et d'Etat quasi nuls (OAT 10 ans : 0,75 %).

Le projet de budget pour 2018 et les incidences sur les budgets des collectivités locales

Après une période 2014-2017 qui a vu le Gouvernement réduire de manière drastique les dotations aux collectivités locales (le plan Valls) le gouvernement ouvre dès la loi de Finances 2018 une nouvelle ère qui est consacrée par deux articles du projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018 à 2022 :

- à l'article 10 il est indiqué que « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ». Sont concernées à ce stade les Régions, Départements, les Villes de plus de 50 000 habitants et les EPCI de plus de 150 000 habitants. Ces collectivités se verront attribuer un pourcentage d'évolution maximal des dépenses de fonctionnement d'au maximum 1,2 % par an (inflation comprise) et devront se désendetter. En effet figure dans l'article une trajectoire de diminution de l'endettement de ces collectivités de 2,6 Md€ par an, soit sur la période 2018-2022 la somme de 13 Md€.

L'objectif de cette mesure est évidemment l'amélioration du ratio de la France dette / PIB qui flirte aujourd'hui avec les 100 %. En effet selon les projections la dette locale tombera à 5,4 points de PIB contre 8,6 points en 2017.

On peut s'interroger sur les conséquences à venir pour les villes moyennes comme Thonon-les-Bains, que l'on imagine difficilement exonérées d'un tel dispositif.

- à l'article 24 il est prévu un plafond pour le ratio capacité de désendettement qui se voit désormais consacré comme ratio essentiel de l'analyse financière des comptes d'une collectivité : « A compter du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 et pour les exercices suivants, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu (=compte administratif 2018) est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable à la collectivité ou au groupement. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement. »

Ce plafond est fixé entre 11 et 13 ans pour les communes de plus de 10 000 habitants et EPCI, entre 9 et 11 années pour les Départements et entre 8 et 10 années pour les Régions.

En résumé, le contexte des prochaines années sera une nouvelle fois très délicat pour les collectivités malgré une apparente stabilité des dotations pour 2018, du fait d'un encadrement des dépenses qui deviendrait règlementaire, une trajectoire de désendettement « obligatoire » pour les plus grandes collectivités et une capacité de désendettement maximale pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants.

L'apparition de ce type de seuil est grave en ce qu'elle constitue un principe nouveau (révisable au gré des décrets qui fixeront les seuils) d'encadrement des dépenses et de l'endettement des collectivités.

Evolution du périmètre d'activités de la Ville de Thonon-les-Bains

La création de la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 a eu pour effet de modifier notablement le périmètre d'activité communal pour un certain nombre d'activités et de services. On peut citer principalement :

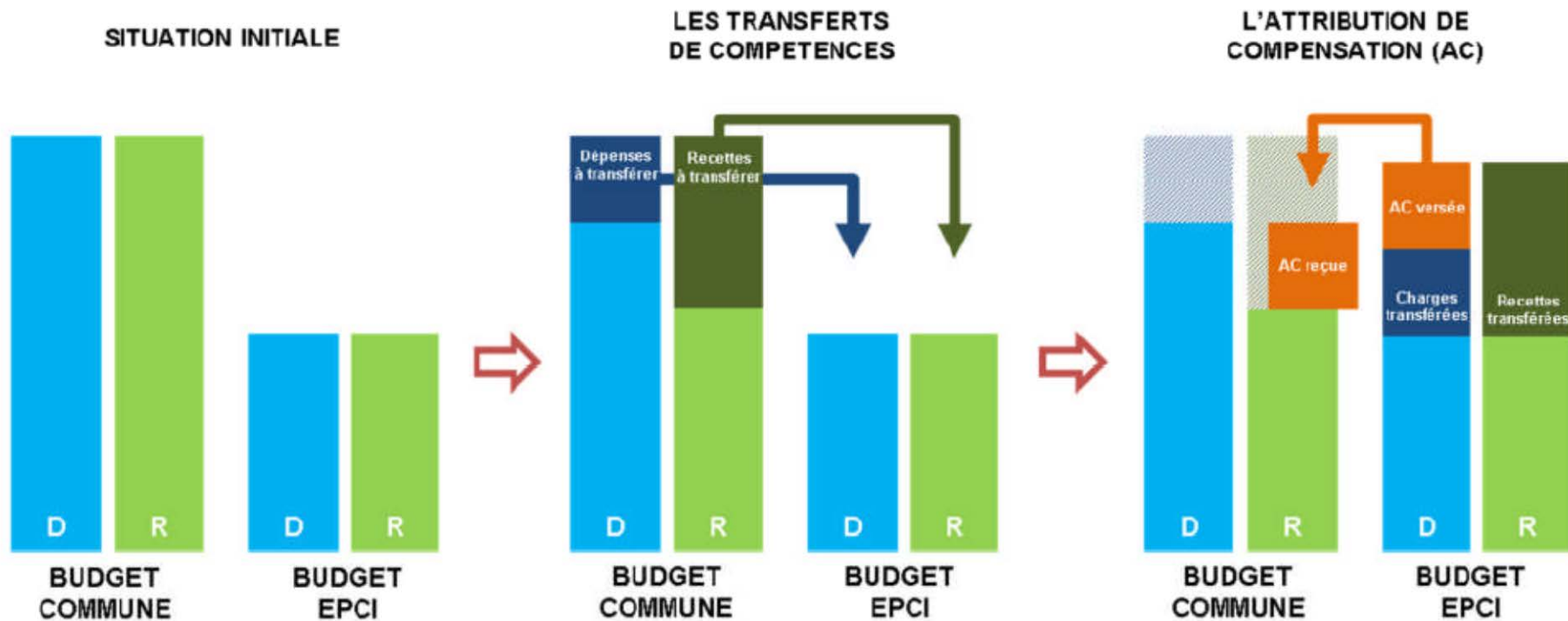
- la collecte et le traitement des déchets,
- la politique de la ville,
- le funiculaire (isolé dans un budget annexe),
- le développement économique, seule la partie commerce restant dans le budget communal,
- l'assainissement (isolé dans un budget annexe).

Par ailleurs un certain nombre de participations intercommunales disparaissent du budget de la commune car ces compétences sont reprises par la Communauté d'Agglomération (ARC, SIAC, SYMAGEV, SIBAT, Mission locale, etc...).

Afin de permettre une comparabilité des budgets communaux 2016 et 2017 et aussi de permettre à l'Agglomération de bénéficier de budgets construits compétence par compétence afin de faciliter son démarrage et la continuité du service public au 1^{er} janvier 2017, le budget 2017 avait été construit à périmètre constant.

Les discussions sur l'évaluation des transferts de charges viennent de s'achever, sont ainsi disponibles les données permettant d'élaborer le budget 2018.

La mécanique générale des transferts de compétences est décrite dans le schéma suivant :



(Source AMF)

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération s'est vue confier un certain nombre de recettes (fiscalité et tarifs) antérieurement communales ainsi qu'un certain nombre de dépenses, le solde (recettes moins dépenses) représentant l'Attribution de compensation à verser par l'Agglomération à la Commune si elle est positive, à reverser par la Commune à l'EPCI si elle est négative.

Ainsi, sous réserve des conditions de majorité requises du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) pour les votes communaux qui vont intervenir d'ici le 31 décembre sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, l'Attribution de compensation (AC) suivante serait à inscrire au budget de la commune (les données suivantes seront reprises dans le budget 2018) :

Attribution de compensation fiscale : 13 132 492 €

Montant net des transferts de charges (recettes – dépenses) : - 1 688 200 €

Soit attribution de compensation nette des transferts de charges : 11 444 292 €

En contradiction avec le principe budgétaire d'universalité, dans le cadre intercommunal, seule l'Attribution de Compensation (AC) nette des transferts figurera dans les comptes communaux.

Ainsi le compte administratif 2017 et le budget 2018 se verront amputés d'un certain nombre de recettes et de dépenses transférées et ne figurera en solde net que l'Attribution de Compensation pour un montant de 11 444 292 €.

Ce mécanisme appelle un certain nombre de commentaires :

- la perte de la dynamique fiscale pour un certain nombre de recettes comme les produits assis sur l'activité économique des entreprises locales (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée, Taxe sur les surfaces commerciales) ainsi que sur une part significative des impôts ménages (ancienne part départementale de la taxe d'habitation notamment) font que la Ville de Thonon-les-Bains percevra une « attribution » revenant à une « dotation » non évolutive dans le temps alors que ces recettes finançaient pour partie des dépenses par nature évolutives du budget principal,

- l'évaluation des transferts de charges est censée être neutre en instantané pour les finances communales, les dépenses et les recettes de fonctionnement enregistrant des amputations très significatives, seule l'évolution du solde de fonctionnement (recettes moins dépenses) sera plus que jamais l'indicateur pertinent d'évolution de la santé financière de la Commune entre 2017 et 2018.

Les dotations attendues pour la Ville de Thonon-les-Bains

La **Dotation globale de fonctionnement** (DGF) : rappelons qu'il s'agit historiquement d'une recette très significative pour les collectivités qui représentait 20% à 25 % des recettes communales.

Suite au Plan Valls cette recette s'est nettement amoindrie, d'autant que depuis 2017 une part de la DGF (ancienne compensation de la part salaire) est mécaniquement transférée à l'Agglomération et sera reversée à la ville via l'Attribution de compensation.

Pour 2018, à ce stade, les premiers chiffrages gouvernementaux quant à l'enveloppe nationale et les discussions en cours avec les Associations d'Elus conduisent à retenir une hypothèse de stabilité de la dotation 2018 par rapport au montant perçu en 2017. Cela donnerait pour la Ville de Thonon-les-Bains le niveau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	Projection 2018
DGF en M€	9,47	9,03	8,11	7,06	4,159	4,159
Ancienne part salaire compensée par l'AC					2,436	2,436
Soit total DGF	9,47	9,03	8,11	7,06	6,60	6,60
Soit baisse par rapport à 2013 (M€)		-0,44	-1,36	-2,41	-2,87	-2,87

Ainsi le plan Valls s'est soldé pour la Ville par une perte nette de recette annuelle de près de 2,9 M€ annuels à partir de 2017. Le montant perçu de DGF directement versé par l'Etat n'est plus que de 4,159 M€, le solde de 2,436 M€ étant versé via l'Attribution de Compensation par Thonon Agglomération.

La **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** avait elle aussi été majorée depuis 2007 par la réussite du recensement complémentaire et son impact sur une partie des critères d'attribution : la population, le potentiel financier par habitant et le revenu par habitant.

Dans l'attente d'une refonte de la dotation il est préconisé de retenir pour 2018 une hypothèse de stabilité par rapport au montant perçu en 2017, soit 829,6 K€.

Il est à craindre, le jour où la réforme sans cesse reportée se concrétisera, ou à la sortie du contrat de Ville pour le quartier de Collonges, que la Ville revienne à un niveau propre à ses critères, soit une dotation proche de celle perçue en 2006 (approximativement 400 K€).

Le **Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a été institué par la loi de Finances pour 2012.

Le fonds est un nouveau mécanisme de péréquation, il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributrices au FPIC les Communes dont le potentiel financier agrégé (PFIA) est supérieur à 0,9 fois le PFIA par habitant moyen constaté au niveau national. La Commune de Thonon-les-Bains disposait ainsi en 2015 d'un PFIA de 744,04 €/hab alors que la moyenne de référence est de 645,85 €/hab.

Dès lors la Commune s'était vue prélevée de la somme de 1,089 M€ en 2016 contre 664 K€ en 2015.

Par ailleurs la Commune de Thonon-les-Bains n'était pas bénéficiaire du versement du fonds puisque l'indicateur lui était défavorable: il s'agit d'un panier composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du PFIA et à 20% de l'effort fiscal.

La Commune disposant d'un revenu par habitant élevé et d'un effort fiscal significativement inférieur à la moyenne, elle n'était que contributrice dans le dispositif.

Pour 2017, la Ville de Thonon-les-Bains revient à un niveau de FPIC plus conforme à celui versé par les autres communes comparables du fait du passage en Communauté d'Agglomération. Les critères ainsi plus favorables permettent à la Ville de voir le prélèvement significativement diminuer, passant ainsi à 1,089 M€ en 2016 à 342 K€ en 2017, impact à la baisse comme les autres communes de l'Agglomération.

Après un gel observé de l'enveloppe nationale du Fonds en 2017 par le Gouvernement Valls et d'après les premières orientations du nouveau gouvernement Philippe quant à la stabilité de ce mode de péréquation à 1 Md€ en 2018 au niveau national, il est proposé dans le budget 2018 de reconduire le montant prélevé en 2017 à la Ville passée comme toutes ses homologues en configuration Agglomération.

On peut donc anticiper pour la Ville de Thonon-les-Bains un montant de prélèvement identique à celui enregistré en 2017 :

Fonds de péréquation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Projection 2018
Prélèvement Thonon-les-Bains en K€	99	249	468	664	1 089	342	342
Soit évolution annuelle (en K€)		150	219	196	425	-747	0

Globalement, les premières annonces du Gouvernement laissent présager une stabilité de la DGF et de la DSU pour 2018, ainsi que le maintien du FPIC au niveau atteint en 2017.

2/ SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE THONON

2.1. - Bilan des dépenses et recettes de gestion sur la période 2012 - 2016

2.1.1. - L'évolution des dépenses de fonctionnement

Le taux d'évolution moyen des dépenses de gestion se situe à + 1,83 %, supérieur au taux moyen de l'inflation, il est supérieur à l'évolution des recettes de gestion sur la même période (taux moyen de + 0,77 % cf pages suivantes).

Cette croissance des chiffres en dépenses et recettes est à rapprocher de la croissance de la population, caractéristique singulière de la Ville de Thonon-les-Bains. Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour apprécier l'évolution des dépenses et des recettes l'apparition en 2012 du FPIC qui s'est élevé à 1,089 M€ en 2016 et les baisses de la DGF qui rendent ces évolutions de moins en moins dépendantes des choix de gestion communaux.

L'évolution des recettes et dépenses de gestion ne montre pas l'essentiel : le relatif maintien de l'épargne de gestion (entre 11 et 12 M€ jusqu'en 2012 puis une diminution en 2013 et 2014, stabilité en 2015 avant un redressement en 2016).

Les frais de personnel évoluent à un rythme contenu de 0,95 % sur la période, niveau relativement modéré du fait des transferts vers les charges dites à caractère général des missions dévolues à la DSP Animation. En revanche les autres services à la personne ont fortement évolué sur la période avec des recrutements chaque année d'ATSEM supplémentaires en accompagnement des ouvertures de classes et avec l'objectif de pourvoir en ATSEM chaque classe maternelle. On note une forte augmentation des frais de personnel de 3,30 % en 2014 du fait de décisions nationales (revalorisation des agents de catégorie C, augmentation des cotisations patronales) et de la décision communale de mettre en place un contrat santé prévoyance pour les agents puis une baisse de – 1,40 % en 2015 et de – 1,05 % en 2016, traduction des efforts de maîtrise de ces dépenses.

Les participations intercommunales évoluent à un rythme soutenu sur la période avec + 4,44 %. Les besoins de financement des syndicats ont donc fortement évolué, avec notamment l'augmentation des contributions au SIAC, de la participation pour le traitement des déchets, la montée en puissance du SIBAT ou encore la croissance des dépenses du SYMAGEV et la création du syndicat mixte de l'ARC.

La ligne « subventions » est stable sur la période avec diverses composantes : la variation importante à la hausse ou à la baisse de la subvention versée au CCAS (variable suivant les excédents de la structure suite à l'attribution de subventions par les autres partenaires qu'elle sollicite), l'augmentation des subventions aux Associations et enfin la croissance des dépenses relatives à l'enseignement privé comme prévu par la loi. A noter là encore une diminution de – 4,22 % en 2016.

Les charges de gestion courante progressent en moyenne de 1,72 % sur la période, une croissance importante qui s'explique notamment par l'évolution très défavorable des dépenses d'énergie (impact majeur en 2013), elle ont en revanche fortement diminué en 2016 avec la mise en place du Contrat de Performance Energétique (CPE). Parmi les facteurs de croissance des charges, on peut citer la mise en place de la DSP Animation, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée

2014, l'ouverture de nouvelles structures de crèches les Coquelicots en janvier 2012 et Tully Bulles en septembre 2015. Enfin les chiffres 2015 et 2016 intègrent les dépenses provisoires liées à la location de bâtiments modulaires temporaires du fait des travaux dans les écoles et les frais de relocalisation de la Médiathèque.

Les subventions d'équilibre aux régies (thermal, parcs souterrains de stationnement et funiculaire) diminuent sur la période en raison essentiellement de l'apparition de la redevance sur les thermes et la diminution du besoin de financement des parcs de stationnement souterrains. Néanmoins la subvention d'équilibre au funiculaire augmente fortement en 2016 suite aux travaux de la Grande Visite.

En 2016, la structure des dépenses de fonctionnement au compte administratif se résume ainsi :

Charges courantes	11 805 802	26,87 %
Frais de personnel	18 949 660	43,12 %
Dépenses de transfert	10 405 601	23,68 %
Autres charges	1 669 645	3,80 %
Frais financiers	1 111 537	2,53 %
Total Dépenses de fonctionnement	43 942 245	100 %

EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN DEPENSES DE 2012 A 2016

LIBELLE	2012	2013	% EVOL.	2014	% EVOL.	2015	% EVOL.	2016	% EVOL.	% Ev. Moy.
Charges des gestion courante	11 074 487	11 869 142	7,18%	12 017 166	1,25%	12 512 086	4,12%	11 805 802	-5,64%	1,72%
Frais de personnel	18 260 648	18 802 118	2,97%	19 422 733	3,30%	19 150 909	-1,40%	18 949 660	-1,05%	0,95%
Participations intercommunales	3 250 590	3 647 824	12,22%	3 516 022	-3,61%	3 587 655	2,04%	3 843 066	7,12%	4,44%
Subvention CCAS + Associations	5 262 540	5 480 756	4,15%	5 688 683	3,79%	5 481 290	-3,65%	5 250 140	-4,22%	0,02%
Autres subventions	151 236	151 236	0,00%	151 236	0,00%	167 903	11,02%	176 237	4,96%	4,00%
Subvention d'équilibre budgets annexes	1 323 415	1 734 670	31,08%	1 241 010	-28,46%	1 077 994	-13,14%	1 136 159	5,40%	-1,28%
Autres dépenses	485 642	547 876	12,81%	581 405	6,12%	538 942	-7,30%	580 537	7,72%	4,84%
Fonds de péréquation communal et intercommunal	84 984	263 304	209,83%	468 454	77,91%	664 176	41,78%	1 089 108	63,98%	98,38%
Total des dépenses de gestion	39 893 543	42 496 926	6,53%	43 086 709	1,39%	43 180 955	0,22%	42 830 709	-0,81%	1,83%
Frais financiers	822 243	789 852	-3,94%	983 821	24,56%	1 025 553	4,24%	1 111 537	8,38%	8,31%
Total dépenses de fonctionnement	40 715 786	43 286 778	6,31%	44 070 530	1,81%	44 206 508	0,31%	43 942 245	-0,60%	1,96%

2.1.2. - L'évolution des recettes de fonctionnement

Le poste «produits des services et de gestion» augmente de 4,82 % sur la période. Parmi les principales variations du chapitre, on peut citer la croissance des recettes de la plage, l'ouverture d'une nouvelle crèche, les recettes de stationnement ainsi que la mise en place de la DSP Animation, laquelle a conduit à des refacturations de frais de personnel supplémentaires.

Le produit des quatre taxes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères enregistre sur la période une croissance moyenne de 3,70 %, dans un contexte de réforme de la taxe professionnelle avec intégration des recettes nouvelles de la Contribution Economique Territoriale (CET). La forte croissance de la population observée ces dernières années explique pour une large part la croissance des bases de taxe d'habitation, de foncier bâti et de TEOM.

La croissance des « autres impôts et taxes » de 1,91 % entre 2012 et 2016 est la conséquence de la reprise très importante des droits de mutation sur la période (hormis 2014) et de la mise en place de la taxe sur la publicité dans le cadre du Grenelle II.

Les dotations et participations enregistrent une diminution de – 5,17 % par an sur la période du fait des baisses de DGF inhérentes au Plan Valls avec –2,4 M€ entre 2013 et 2016. On peut noter par ailleurs une diminution importante des anciennes compensations d'Etat sur la fiscalité.

Les autres recettes évoluent de manière irrégulière suivant les remboursements de dépenses de personnel au CCAS et le volume annuel des indemnités journalières.

En 2016, la structure des recettes courantes (soit hors cessions désormais comptabilisées en investissement) de la Collectivité se résume ainsi :

- Produits des services et de gestion	5 050 382	9,58 %
- Produits des 4 taxes + TEOM	29 403 613	55,80 %
- Autres impôts	3 237 733	6,14 %
- Dotations et participations	14 340 872	27,39 %
- Autres recettes	569 830	1,08 %
- Total Recettes courantes	52 692 431	100,00 %

Sur les cinq ans, le taux moyen d'évolution des recettes courantes s'établit à + 0,77 %, à comparer avec celui des dépenses de gestion qui se situe à + 1,83 % (l'évolution des dépenses de fonctionnement est de 1,96 %).

EVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT EN RECETTES DE 2012 A 2016

LIBELLE	2012	2013	% EVOL.	2014	% EVOL.	2015	% EVOL.	2016	% EVOL.	% Ev. Moy.
Produits des services et de gestion	4 200 045	4 633 443	10,32%	4 533 362	-2,16%	4 861 587	7,24%	5 050 382	3,88%	4,82%
Produits des 4 taxes et TEOM	25 440 699	26 207 067	3,01%	26 761 984	2,12%	27 584 235	3,07%	29 403 613	6,60%	3,70%
Autres impôts et taxes	3 026 128	3 308 922	9,35%	3 050 521	-7,81%	3 082 419	1,05%	3 237 733	5,04%	1,91%
Dotations et participations	17 878 558	17 518 280	-2,02%	16 938 626	-3,31%	15 896 033	-6,16%	14 430 872	-9,22%	-5,17%
Autres recettes	567 984	794 746	39,92%	606 724	-23,66%	505 254	-16,72%	569 830	12,78%	3,08%
Total recettes de fnt (hors cessions)	51 113 413	52 462 459	2,64%	51 891 218	-1,09%	51 929 528	0,07%	52 692 431	1,47%	0,77%
Produit des cessions immobilières	2 008 716	1 208 749	-39,82%	102 332	-91,53%	93 519	-8,61%	908 381	871,33%	182,84%
Total recettes de fonctionnement	53 122 129	53 671 208	1,03%	51 993 550	-3,13%	52 023 047	0,06%	53 600 812	3,03%	0,25%

2.2. - L'évolution des investissements de la Collectivité sur la période 2011/2016

2.2.1. - Bilan des investissements et de l'endettement de la collectivité sur la période 2011 / 2016

2.2.1.1. - Le niveau des investissements de la Ville de Thonon et les sources de financement

Le tableau ci-après présente le montant des investissements effectués sur les six dernières années avec le mode de financement qui se répartit entre les dotations, les subventions, l'emprunt, l'autofinancement net et le fonds de roulement

OBJET	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
Acquisitions	3 776	21,66 %	2 939	13,74 %	3 491	18,89 %	2 992	15,58 %	4 120	20,17 %	2 848	12,39 %
Travaux	13 424	77,01 %	18 231	85,23 %	14 748	79,79 %	16 057	83,62 %	16 130	78,96 %	19 862	86,43 %
Autres	232	1,33 %	220	1,03 %	245	1,32 %	154	0,80 %	177	0,87 %	271	1,18 %
DEPENSES	17 432	100,00 %	21 390	100,00 %	18 484	100,00 %	19 203	100,00 %	20 427	100,00 %	22 982	100,00 %
Ress. Propres (Cessions - Dotations)	3 358	19,26 %	4 970	23,24 %	4 996	27,03 %	2 746	14,29 %	3 010	14,74 %	4 225	18,38 %
Subventions	2 834	16,26 %	3 308	15,47 %	1 120	6,06 %	3 914	20,38 %	2 064	10,10 %	2 140	9,31 %
Emprunt	1 800	10,32 %	4 000	18,70 %	5 000	25,05 %	10 000	52,08 %	12 000	58,75 %	11 300	49,17 %
Autres	291	1,67 %	129	0,60 %	370	2,00 %	207	1,08 %	569	2,79 %	782	3,40 %
Autofinancement net	8 508	48,81 %	7 042	32,92 %	5 554	30,05 %	3 971	20,68 %	3 890	19,04 %	4 334	18,86 %
<i>sous-total</i>	16 791	96,32 %	19 449	90,93 %	17 040	92,19 %	20 838	108,51 %	21 533	105,42 %	22 781	99,12 %
Variation du Fonds de roulement	641	3,68 %	1 940	9,07 %	1 444	7,81 %	- 1 635	- 8,51 %	- 1 106	- 5,42 %	201	0,88 %
RECETTES	17 432	100,00 %	21 390	100 %	18 484	100 %	19 203	100 %	20 427	100 %	22 982	100 %

Sur la période, une accélération des dépenses d'équipement est enregistrée. Elles se sont situées à 17,4 M€ en 2011, 21,4 M€ en 2012, 18,5 M€ en 2013, 19,2 M€ en 2014, 20,4 M€ en 2015 et 23 M€ en 2016.

L'autofinancement net (solde de la section de fonctionnement diminué du remboursement en capital de la dette) affiche en 2016 un niveau de 4,3 M€ qui demeure important malgré la baisse de la DGF, l'augmentation du FPIC, la réforme des rythmes scolaires et les frais de locations inhérents aux travaux en cours (écoles et Visitation).

La réalisation de 23 M€ d'investissement en 2016 a conduit à un accroissement de l'encours de dette de 6,9 M€.

2.2.2. - L'analyse financière de 2011 à 2016

2.2.2.1.- L'évolution de l'épargne nette

Le concept d'épargne nette utilisé dans l'analyse financière basée sur les ratios calculés à partir des comptes administratifs est un élément important d'appréciation des marges de manœuvre de la Commune.

Pour mémoire (définitions)

Épargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement : épargne de gestion - intérêts de la dette. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, et en priorité au remboursement de la dette.

Épargne nette : Épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Au cours des six derniers exercices, l'épargne a évolué de la façon suivante :

Années	Epargne de gestion	Intérêts dette + frais	Epargne brute	Capital dette	Epargne nette
2011	12 482	724	11 757	3 251	8 507
2012	11 220	822	10 398	3 356	7 042
2013	9 966	790	9 176	3 622	5 554
2014	8 805	984	7 821	3 850	3 971
2015	8 749	1 026	7 723	3 833	3 890
2016	9 862	1 112	8 750	4 416	4 334

L'épargne brute se situe en 2016 à 8,7 M€, niveau proche de celui de 2013, malgré la baisse de la DGF.

Les frais financiers enregistrent une croissance tout à fait limitée malgré la part prépondérante de la dette à taux fixe et l'accroissement de l'encours de dette.

L'épargne brute représente fin 2016 16,6 % des recettes de fonctionnement (contre 11,88 % pour la strate).

2.2.2.2. – L'évolution des dépenses et recettes d'investissement

EN MATIERE DE DEPENSES

Il est intéressant au moyen du tableau ci-dessous d'établir un comparatif entre les différentes phases budgétaires et la consommation effective des crédits pour ce qui concerne les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux).

OBJET	2011	%	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
BUDGET PRIMITIF	19 200	87,97 %	22 819	89,67 %	23 836	98,05 %	25 116	88,23%	25 036	84,14%	24 990	78,92 %
REPORTS	3 018	13,83 %	2 902	11,40 %	2 007	8,26 %	4 896	17,20 %	2 805	9,43 %	4 802	15,17 %
DECISIONS MODIF.	-392	- 1,80 %	- 272	-1,07 %	- 1 533	-6,31 %	- 1 547	-5,43 %	1 917	6,43 %	1 873	5,91 %
TOTAL BUDGET	21 826	100 %	25 449	100 %	24 310	100 %	28 464	100 %	29 759	100 %	31 664	100 %
REALISE	17 432	79,87 %	21 390	84,05 %	18 483	76,03 %	19 203	67,46 %	20 427	68,64 %	22 982	72,58 %

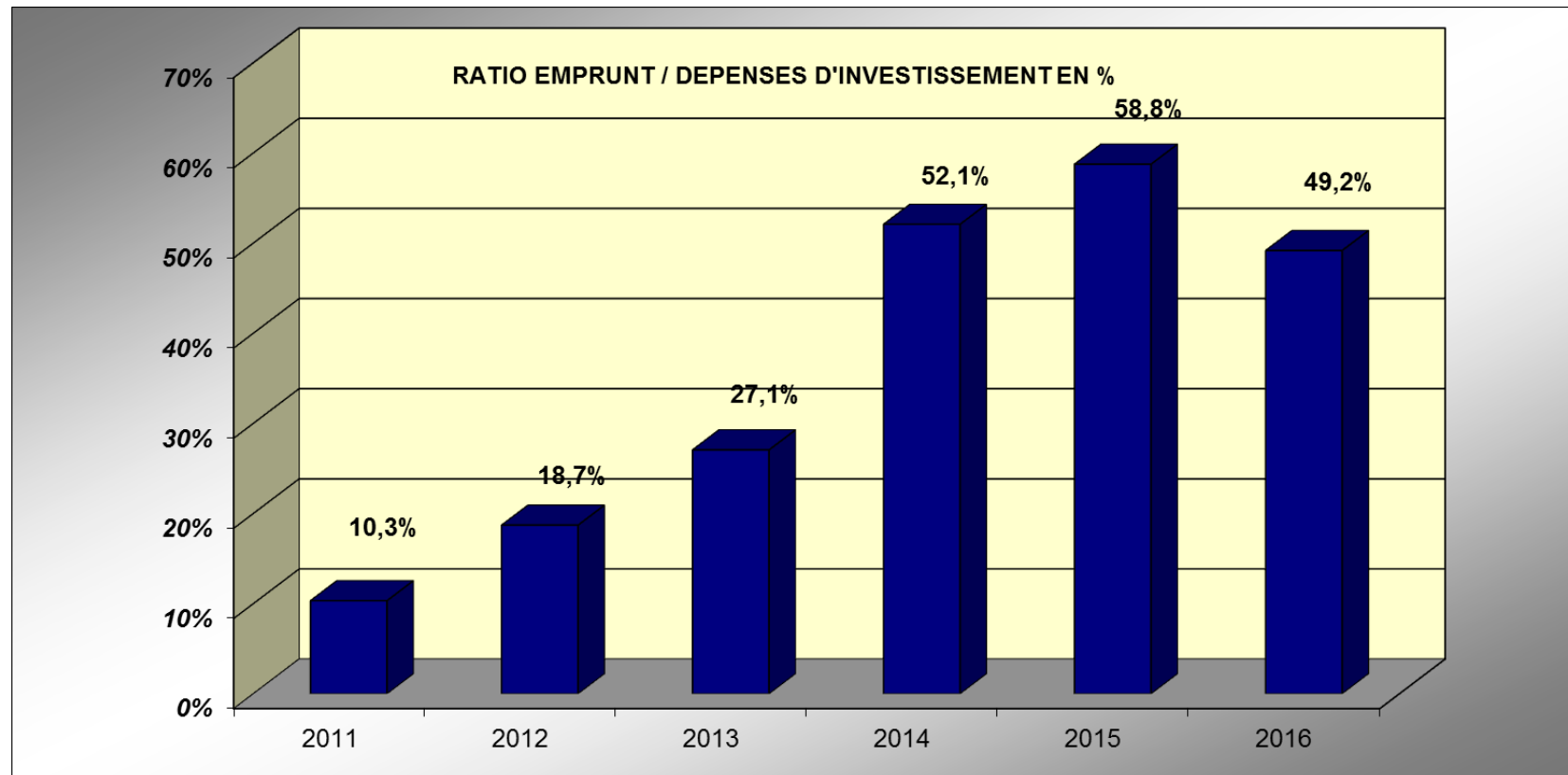
Principales observations :

- si l'on se réfère à l'année 2016, l'inscription des crédits au budget primitif représente 79 % du total, 15 % au titre des reports et + 6 % au titre des décisions modificatives.
- le taux de consommation est relativement soutenu avec 72,58 % (68,64 % en 2015). Rappelons que pour cet exercice les chantiers pluriannuels représentent une très large part des dépenses d'investissement avec notamment les travaux dans les écoles et le Pôle de la Visitation.
- Le montant des réalisations est très conséquent en 2016 avec 23 M€ de réalisations.
- Le montant des reports est conséquent à la fin 2016 avec 5 M€, il s'explique essentiellement par les chantiers pluriannuels importants dans les écoles et le Pôle de la Visitation.

EN MATIERE DE RECETTES

La principale indication fournie par le premier tableau est la suivante : le recours à l'emprunt représente en moyenne sur les 6 ans un taux de couverture des dépenses limité à 32,8 %. Ce taux très limité s'explique par la persistance d'un autofinancement important jusqu'en 2013 inclus malgré un fort volume d'investissement.

INVESTISSEMENT	2011	2012	2013	2014	2015	2016	moyenne
Total dépenses	17 432	21 390	18 483	19 203	20 425	22 982	19 866
Emprunts	1 800	4 000	5 000	10 000	12 000	11 300	6 517
%	10,33	18,70	27,05	52,08	58,75	58,75	32,80 %



2.2.2.3. – Les principaux ratios de l'analyse financière

L'analyse des ratios de gestion (source Minefi) met en évidence les capacités financières structurelles de la commune et une situation financière saine, avec des points de comparaison intéressants par rapport aux communes de la même strate démographique. Il faut noter par ailleurs le bon niveau de plusieurs ratios sur les cinq dernières années connues, c'est notamment le cas de la capacité d'autofinancement et de l'excédent brut de fonctionnement. La part des dépenses de personnel traduit bien la rigueur de gestion appliquée à laquelle s'ajoute un poste d'achats et de charges externes plus faible que la moyenne des autres communes.

Est présentée aussi pour l'année 2015 la comparaison par rapport aux Communes en TPU (taxe professionnelle unique) puisque la grande majorité des communes y figure désormais (les données 2016 ne sont hélas pas disponibles à ce jour). Les comparatifs avec Thonon-les-Bains en sont d'autant plus pertinents et relativisent fortement le constat que pourrait induire la seule référence aux communes d'une strate qui s'est progressivement vidée de la plupart des membres.

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGET 2018

RATIOS DE NIVEAU	2011		2012		2013		2014		2015		
	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	En Euros / hab	Moyenne de la strate	THONON en euros / hab	Moyenne de la strate	Moyenne des Communes en TPU
Investissement											
Dépenses d'équipement	520	386	635	432	534	474	546	475	556	430	278
Remboursement d'emprunts	95	89	96	87	103	84	109	81	107	86	103
Charges de fonctionnement											
	1 206	1 501	1 285	1 581	1 311	1 590	1 295	1 575	1 274	1 617	1 358
<i>Charges de personnel</i>	505	768	512	808	520	791	538	832	524	867	758
<i>Achats et charges externes</i>	312	406	313	428	333	439	336	427	345	431	281
<i>Charges financières</i>	21	38	24	41	22	39	28	38	29	39	52
<i>Contingents</i>	16	45	20	45	19	49	18	33	17	38	29
<i>Subventions versées</i>	210	106	229	104	244	111	247	104	240	101	113
Endettement											
<i>Encours de la dette au 31/12/N</i>	768	1 118	771	1 146	801	1 127	974	1 054	1 185	1 076	1 109
<i>Annuité de la dette</i>	116	124	120	125	124	121	136	113	134	120	138
Autofinancement											
<i>Excédent brut de fonctionnement</i>	390	280	361	260	327	268	284	231	273	267	210
<i>Capacité d'autofinancement</i>	348	239	301	214	263	222	224	192	217	228	176
Fiscalité											
<i>Potentiel Fiscal</i>	684	1 032	842	1 115	867	1 122	866	1 121	888	1 152	834
<i>Foncier bâti</i>	219	261	223	270	227	279	233	278	234	293	320
<i>Foncier non bâti</i>	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	3
<i>Taxe d'habitation</i>	269	341	276	352	282	360	286	359	291	365	NS
<i>Taxe professionnelle</i>	69	119	69	123	70	120	70	119	70	137	NS

Le tableau suivant présente les données en pourcentage ainsi que les taux de fiscalité de la strate (les taux de taxe d'habitation des Communes membres d'une Communauté d'Agglomération ne sont plus pertinents puisque l'ancienne taxe d'habitation des Conseils Départementaux a été transférée directement aux Agglomérations) :

RATIOS DE STRUCTURE	2011		2012		2013		2014		2015		
	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio	Moyenne de la strate	Ratio THONON	Moyenne de la strate	Moyenne des Communes en TPU
Dépenses d'équipement (en % des emplois)	67,52	69,93	72,76	75,94	72,26	73,43	70,96	71,04	71,51	76,01	60,40
Capacité d'autofinancement (en % des rec fct)	23,50	14,17	19,88	12,30	17,48	12,63	15,47	11,25	13,72	15,25	22,46
Charges de fonctionnement											
Charges de personnel (en % des charges)	41,86	51,18	39,88	51,09	39,63	49,72	41,54	52,85	41,11	56,62	55,85
Achats et charges externes	25,87	27,02	24,39	27,04	25,38	27,59	25,96	27,10	27,06	26,63	20,71
Charges financières	1,76	2,56	1,84	2,58	1,71	2,48	2,15	2,43	2,24	2,42	3,81
Contingents	1,31	2,98	1,52	2,82	1,45	3,08	1,39	2,12	1,35	2,35	2,16
Subventions versées	17,42	7,05	17,84	6,60	18,63	6,96	19,08	6,60	18,84	6,22	8,31
Endettement (en % des produits de fonct.)											
Encours de la dette au 31/12/N (en % des rec fonct)	51,96	66,37	50,85	65,77	53,26	64,28	67,14	61,88	83,08	60,41	74,89
Annuité de la dette	7,86	7,38	7,88	7,19	8,25	6,88	9,35	6,64	9,40	6,71	9,32
Autofinancement (en % des produits de fonct.)											
Excédent brut de fonctionnement	26,37	16,62	23,77	14,93	21,72	15,30	19,58	13,55	19,12	14,99	14,19
Capacité d'autofinancement	23,50	14,17	19,88	12,30	17,48	12,63	15,47	11,25	15,18	12,77	11,85
Fiscalité (Taux de la fiscalité locale)											
Foncier bâti	18,59	17,53	18,59	17,63	18,59	17,97	18,59	17,83	18,59	17,59	23,42
Foncier non bâti	56,27	48,82	56,27	48,12	56,27	44,60	56,27	34,05	56,27	23,34	59,04
Taxe d'habitation	18,93	23,13	18,93	23,17	18,93	23,24	18,93	23,35	18,93	23,81	NS
Taxe professionnelle	23,70	25,10	23,70	25,02	23,70	24,53	23,70	27,62	23,70	25,72	NS

Les comparatifs avec l'ensemble des communes traduisent bien le fait que la commune de Thonon a su préserver sa marge de manœuvre financière tout en pratiquant des taux de fiscalité modérés.

2.2.3. – Analyse de l'endettement

Sur la période 2006-2013 la dette avait connu une période baissière à la faveur notamment des effets du recensement complémentaire. A partir de 2014 l'endettement repart à la hausse sous l'effet conjugué de forts investissements et de la diminution de l'autofinancement consécutif à la baisse des dotations.

Le tableau ci-dessous présenté dans le rapport du Compte Administratif a montré des baisses continues des frais financiers à partir de 2002, puis une stabilité des frais financiers entre 2005 et 2008 (en dépit du quasi-doublement des taux monétaires sur cette période) et enfin une chute très nette depuis 2009 à la faveur de taux monétaires à des niveaux proches de zéro. A noter le maintien de frais financiers modérés dans les exercices récents malgré l'accroissement de l'endettement communal.

ANNEE	ENCOURS AU 31 DECEMBRE	ANNUITE	CAPITAL (c/16 sf ICNE)	INTERETS (c/6611 sf ICNE)	AUTRES FRAIS FINANCIERS (c/6615 et 668)
2005	36 281 832,05	5 304 531,93	3 918 273,59	1 386 258	7 543,10
2006	32 286 812,08	5 386 220,07	3 995 035,41	1 391 185	25 753,44
2007	30 199 686,51	5 089 418,52	3 689 976,97	1 399 441	38 758,82
2008	30 932 390,74	4 679 851,57	3 267 295,78	1 412 555	44 463,97
2009	28 601 079,18	4 328 981,12	3 267 295,78	896 273	5 888,02
2010	27 640 836,66	4 107 964,62	3 410 242,50	697 722	6 140,87
2011	26 191 452,44	3 967 749,00	3 249 384,22	718 365	5 671,33
2012	26 835 928,93	4 052 193,50	3 355 523,51	696 670	14 553,46
2013	28 214 225,69	4 371 702,42	3 621 703,00	749 999	39 852,56
2014	34 364 136,20	4 833 911,82	3 850 090,72	983 821	43 769,73
2015	42 531 024,56	4 816 031,51	3 833 111,64	982 920	42 632,74
2016	49 415 237,52	5 494 704,60	4 415 787,04	1 078 918	32 619,13

Le taux moyen de la dette a tendancielllement diminué sur la période en raison des baisses des taux enregistrées sur les marchés (hormis sur les taux 2007 et 2008 qui étaient élevés). Ce taux moyen demeure très faible avec 2,48 % fin 2016 en dépit de l'accroissement de la part de la dette à taux fixe :

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
3,87%	4,13 %	4,58 %	4,60 %	3,43 %	2,88 %	2,79 %	2,65 %	3,15 %	3,30 %	2,70 %	2,48 %

La structure de notre dette était au 31 décembre 2016, suite à l'encaissement d'emprunts intégralement à taux fixe, répartie de la manière suivante :

Taux fixe : 90,3 %

Taux variable : 9,7 %

La stratégie de la Ville en terme de gestion de dette a donc permis de renforcer très significativement la dette à taux fixe qui représente désormais la quasi-totalité de l'encours, tout en bénéficiant d'un taux moyen de dette à taux fixe qui devrait diminuer du fait des conditions très favorables des taux à long terme (l'emprunt déjà réalisé en 2017 l'a été au taux fixe de 0,95 % sur 15 ans).

3/ RECUEIL DES DONNEES POUR LE BUDGET 2018

3.1. - Perspectives en matière de fonctionnement

Un premier travail d'analyse « macro-budgétaire » a été réalisé afin de dégager les premières tendances pour 2018.

Comme en 2017, les travaux en cours conduisent à anticiper des dépenses à imputer en fonctionnement : la location de bâtiments modulaires pour les écoles (34 K€) ainsi qu'une extension de frais de chauffage/énergie pour les surfaces nouvelles de locaux scolaires déjà rénovés ; les frais de relocalisation de la médiathèque avec une hypothèse de fin de location des locaux de remplacement au 1^{er} juillet 2018 (60 K€), des locaux de substitution pour l'EMTL à l'Etoile (20 K€), les frais de déménagement de la médiathèque pour intégrer le pôle de la Visitation (21 K€), les frais d'énergie et d'entretien de ces nouveaux locaux (+63 K€). A noter enfin l'impact possible de la consultation en cours sur les marchés dits « Animation » (périscolaire, accueil de loisirs, Centre Social inter quartier et la Grangette) ou encore la passation d'un marché pour l'entretien des vêtements de travail des agents.

Enfin sont pris en compte les éléments de transferts de charges (dépenses et recettes) liés au passage de la Ville en Communauté d'Agglomération avec comme attendu une neutralité globale en terme de solde des dépenses et recettes.

3.1.1. - Le cadrage des dépenses

Les premières constatations sont les suivantes :

- Pour les charges de gestion courante, hormis les éléments listés ci-dessus (bâtiments modulaires dans les écoles, dépenses liées aux nouvelles surfaces et notamment l'arrivée du Pôle de la Visitation) les objectifs d'évolution des charges sont de 0 % avec des objectifs d'économies n'impactant pas le service rendu aux usagers ;
- Pour les frais de personnel, les premiers chiffrages indiquent une évolution comprise entre – 4,5 % et - 5 %, expliqués en partie par les transferts d'agents à l'Agglomération, en fonction des arbitrages qui sont en cours et notamment les remplacements de départs à la retraite ou départs d'agents ;
- Les chiffres relatifs aux participations intercommunales offrent peu de flexibilité, compte tenu de leur caractère récurrent et quasi obligatoire. L'évolution de ces subventions et participations devrait être globalement stable, elles ne sont désormais que résiduelles, l'essentiel des participations (SIAC, SIBAT, ordures ménagères, SYMAGEV, ARC, etc...) ayant été transférées à Thonon Agglomération ;
- les subventions aux associations sont évaluées en retenant une hypothèse de stabilité de l'enveloppe globale ;

- Les subventions à destination des budgets annexes devraient être globalement stables (comme présenté à la fin du rapport) à périmètre constant. On peut noter le transfert du budget funiculaire à Thonon Agglomération avec effet au 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la charge de la dette 2017 et sur la base des conditions actuelles des marchés financiers, le montant de l'annuité se situerait pour le budget principal aux environs de 6,3 M€ contre 6,1 M€ en 2017, avec des estimations prudentes de taux monétaires majorés par rapport aux niveaux actuels (ils sont simulés à 1,75 %).

3.1.2. - Le cadrage des recettes

Les variables essentielles se situent au niveau de la fiscalité d'une part et des dotations de l'Etat d'autre part.

En matière de fiscalité directe, la prévision à ce stade est établie avec les hypothèses suivantes :

- croissance des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti de + 2 % en prenant en compte pour le produit le transfert d'une partie du taux à la Communauté d'Agglomération,

Pour ces deux taxes, le taux de l'évolution forfaitaire des bases ne figure pas encore dans le projet de loi de finances 2018 (il sera déposé par amendement lors de l'examen du texte).

La TEOM et l'ensemble des recettes économiques faisant partie des ressources transférées de droit à la Communauté d'Agglomération (CFE, CVAE, IFR, etc...), elles disparaissent donc du budget 2018.

La DSU est retenue pour un montant identique à celui perçu en 2017, dans l'attente de la réforme de la dotation.

La DGF est évaluée avec une hypothèse de stabilité de la part demeurant communale comme présenté au début du rapport.

Pour les autres recettes, l'évolution est prévue à hauteur de 1 % ou recalée en fonction des réalisations récentes.

Ce premier travail de cadrage de dépenses et recettes de fonctionnement donnera donc une première indication sur le niveau moyen de l'autofinancement prévisionnel qui permettra de vérifier l'enveloppe d'investissement 2018 et son financement.

3.2. - Perspectives en matière d'investissement et mode de financement

3.2.1. - Le Budget Principal

Compte tenu des hypothèses développées précédemment et des moyens qu'il est possible de dégager en matière d'autofinancement dès le budget primitif, l'objectif serait de prévoir une enveloppe d'investissement 2018 aux environs de **22 000 000 €**, ce qui correspondrait à un retour à un niveau plus conforme aux capacités à long terme de la ville une fois achevés les grands chantiers en cours des Ecoles et du Pôle de la Visitation

Le financement de ce programme 2018 serait assuré au stade du budget de la manière suivante :

Les dotations

Elles sont constituées par : le fonds de compensation de la TVA - la taxe locale d'équipement.

- Pour le **FCTVA**, suite à la réussite du Plan de relance, le FCTVA est versé avec une année seulement de décalage contre deux auparavant. Sur une base prudente de dépenses éligibles attendues en réalisation au Compte Administratif 2017, le crédit à inscrire au budget 2018 est de

3 300 000 €

- Pour la **taxe d'aménagement** (ancienne taxe locale d'équipement), le parti pris est d'inscrire chaque année par prudence un montant inférieur aux réalisations des années passées, dans un contexte de réforme progressive des composantes de la taxe. La prévision du BP 2018 est ainsi reconduite pour 600 K€ :

600 000 €

Soit un cumul de

3 900 000 €

Les subventions d'équipement

On note généralement au titre des budgets primitifs une inscription de crédits modeste à ce niveau qui s'explique par le fait que les dossiers sont en cours d'instruction. Compte tenu du nombre d'opérations susceptibles d'être aidées par les partenaires financiers de la Ville, des recettes complémentaires conséquentes seront à inscrire en cours d'année.

Par ailleurs, la nomenclature comptable intègre au chapitre des subventions les recettes d'amendes de police. Il est proposé de retenir à ce stade de l'élaboration du budget 2018 la somme de 700 000 €, conforme à la recette enregistrée en 2017, dans l'attente de l'impact de la réforme au 1^{er} janvier 2018 avec l'entrée en vigueur du forfait de post stationnement (FPS).

Ce qui donnerait en matière de **subventions** :

- Produit des amendes de Police / FPS	700 000 €
- Aides financières sur opérations provenant du FDDT (Fonds Départemental pour le Développement des Territoires)	500 000 €

Soit un cumul de **1 200 000 €**

L'autofinancement

A ce stade du DOB et avant l'ensemble des arbitrages, il est possible d'anticiper une stabilité du solde de fonctionnement et donc de l'autofinancement, les transferts de charges permettant une neutralité des compétences désormais assurées par Thonon Agglomération, les économies de gestion à réaliser sur les services devant permettre de financer les extensions de périmètres liées au Pôle de la Visitation et aux nouvelles surfaces dans les écoles. Les dotations devraient par ailleurs être globalement stables avec l'intégration au BP 2018 de la baisse des crédits à allouer au FPIC suite au passage en Communauté d'Agglomération (- 700 K€).

Synthèse :

DEPENSES	22 000 K€
RECETTES	
Dotations	3 900 K€
Subventions	1 200 K€
Autofinancement net	500 K€
Emprunt	16 400 K€

Les premières projections sur les réalisations 2017 indiquent que la Ville devrait augmenter son endettement de 5 M€ dans l'hypothèse d'une réalisation de dépenses d'équipement de 23 M€, soit une mobilisation d'emprunts envisagée en 2017 de 9 M€ à comparer à un remboursement de dette de 4,9 M€. Pour mémoire l'enveloppe d'emprunts prévisionnelle au BP 2017 était de 21,8 M€.

La capacité d'autofinancement réelle de la Ville en 2017 devrait être assez conséquente, l'augmentation de l'endettement étant relativement limitée comparée au volume des investissements réalisés, la diminution du FPIC et son retour au niveau observé dans les communes comparables permettant une amélioration significative de l'autofinancement.

Il est rappelé que **les projections au stade du BP ne peuvent être strictement identiques aux réalisations :**

- les dépenses de fonctionnement sont majorées par rapport aux réalisations effectives et constituent le montant des autorisations maximales (logique de prudence budgétaire),
- les recettes de fonctionnement sont minorées (par rapport aux réalisations passées), la Ville récupérant en cours d'année les surplus de recettes non inscrites,
- les dépenses d'équipement constituent un maximum à ne pas dépasser (une réalisation à 100% paraît hypothétique),
- les subventions à percevoir ne peuvent pas être inscrites, le délai entre l'arbitrage actuel sur les projets et la réponse des partenaires ne permettant pas d'obtenir les notifications dans les temps impartis avec un vote du budget en décembre,
- les recettes d'emprunts sont donc majorées et seront réduites au fur et à mesure de la réalisation des recettes.

3.2.2. - Les budgets annexes et régies

3.2.2.1 - Le budget de l'Eau pour 2018

L'approche de la capacité d'investissement du budget de l'Eau est à analyser à partir des deux leviers que sont l'autofinancement et l'endettement.

I – L'autofinancement

On note depuis cinq ans des niveaux d'épargne brute conséquents sur le budget (CA 2012 : 959 K€, CA 2013 : 921 K€, CA 2014 : 1,01 M€, CA 2015 : 1,12 M€ et CA 2016 : 1,3 M€), qui ont permis un large autofinancement des investissements d'accompagnement des travaux de voirie ainsi que l'amélioration qualitative du réseau et des ressources.

Pour mémoire les investissements ont représenté : en 2012 : 1,17 M€, 1,03 M€ en 2013, 1,27M€ en 2014, 1,04 M€ en 2015 et 773 K€ en 2016.

II – L'endettement

La situation du budget de l'Eau est très favorable du point de vue des ratios d'endettement. Le ratio de capacité de désendettement du budget de l'eau à la fin de l'année 2016 est limité à 1,3 années (épargne brute de 1,3 M€ et encours de dette de 1,68 M€).

Le profil d'extinction de la dette du budget de l'Eau (capital en K€) met en évidence des remboursements de dette tout à fait limités sur les exercices futurs permettant d'envisager un large autofinancement des investissements à venir :

2017	2018	2019	2020	2021
169	173	178	182	175

III – Conclusion

Les capacités d'autofinancement et d'endettement de ce budget permettent de conserver des marges de manœuvre financières importantes pour les années à venir tout en autofinanciant une large part des investissements 2017.

3.2.2.2 - Le budget de la Régie des Parcs de Stationnement pour 2018

I – Section d'exploitation

Le contrat actuel de DSP a démarré le 1^{er} juin 2017 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Le fonctionnement et le mode de rémunération du délégataire sont relativement conformes au précédent contrat.

Le budget enregistre les recettes de l'année et le versement au délégataire de la rémunération forfaitaire et variable (en fonction du chiffre d'affaires et des résultats en termes de qualité) ainsi que la refacturation des charges du Belvédère (partie privée).

Par ailleurs le budget fait face à de lourds amortissements de travaux anciens (constructions et rénovations) ainsi que de travaux récents à faible durée de vie (systèmes électroniques, etc...).

La subvention d'équilibre de la Ville qui sera proposée au BP 2018 sera donc la résultante de ces deux éléments, solde d'exploitation et dépenses d'ordre d'amortissement des travaux. Sans élément exceptionnel majeur, la subvention d'équilibre 2018 devrait être proche de celle versée en 2016 (203 K€).

II – Section d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement s'est établi en 158 K€ en 2013, 223 K€ en 2014, 273 K€ en 2015 et 120 K€ en 2016. Pour l'heure le montant des travaux réalisés en 2017 s'élève à 132 K€.

III – L'endettement

Le profil d'extinction de la dette (capital en K€) de la Régie des Parcs, s'établirait ainsi :

2017	2018	2019	2020	2021
69	70	71	73	34

Le besoin de couverture de la dotation aux amortissements étant bien supérieur au capital de la dette à rembourser, ce budget dégage une forte capacité d'autofinancement des investissements. Cela étant, les investissements pèseraient sur le besoin de subvention d'équilibre via la dotation aux amortissements qui est à couvrir en fonctionnement.

3.2.2.3 - Le budget de la Régie de l'Etablissement Thermal pour 2018

Le budget thermal intègre le nouveau contrat de DSP de 25 ans approuvé par le Conseil Municipal en juillet 2009, comprenant la rénovation complète du bâtiment, la construction d'une piscine et d'une résidence ainsi que les deux avenants votés depuis.

I – Section d'exploitation

La section de fonctionnement enregistre :

- les frais financiers des emprunts en place avant les travaux ainsi que les frais financiers des emprunts nécessaires au financement du projet,
- les taxes foncières avec un remboursement partiel par le délégataire pour la résidence et la part du CD pour les thermes,
- les dotations aux amortissements en place ainsi que celles issues des travaux réalisés en 2010, 2011 et 2012 et 2013,
- en recettes, la redevance fixe de 27 K€ due par l'exploitant. En 2018 comme en 2017, la Ville percevra une redevance variable de 5 % basée sur le chiffre d'affaires de la délégation (résidence + thermes).

Les frais financiers sont désormais connus avec précision, l'intégralité des emprunts (7,7 M€) nécessaires au financement du projet avaient été mobilisés à taux fixe avec un taux moyen de 3,94 %.

La subvention d'équilibre sera donc affinée d'ici le vote du BP 2018 pour un niveau a priori voisin de celui figurant au BP 2017 (610 K€).

II – Section d'investissement

La section d'investissement enregistre les recettes de dotations aux amortissements qui viennent couvrir les remboursements en capital des emprunts.

III – Endettement

A la fin 2017, le capital restant dû du budget thermal s'établit à 5,7 M€.

Les prochains remboursements de capital sont connus avec précision :

2017	2018	2019	2020	2021
473	431	433	372	364

3.2.2.4 - Le budget de la Régie du Port pour 2018

I – Section d'exploitation

Le budget de la Régie du Port correspond désormais à un périmètre d'activités plus important et une augmentation de ses volumes financiers traités.

La structure des recettes permet, compte tenu du plan pluriannuel d'investissement et de l'extinction de son profil de dette, d'envisager un autofinancement pour réaliser les travaux qui restent encore nécessaires à l'amélioration de cet équipement.

L'extension de la partie Est du port a permis une augmentation importante du nombre d'emplacements visiteurs et donc des conditions d'accueil bien améliorées.

II – Section d'investissement

Le port a réalisé en 2016 un montant de 55 K€ de travaux, soit un retour à des volumes de réalisations plus limités après deux années de très forts investissements en 2012 et 2013.

En 2017 ont été budgétés 531 K€, intégralement autofinancés. A ce jour ont été mandatés 93 K€ en 2017.

Le profil d'extinction de la dette (capital en K€) de la Régie du Port s'établit ainsi :

2017	2018	2019	2020
81	83	63	0

III – Conclusion

Le périmètre de la Régie du Port lui permet désormais de disposer d'infrastructures bien adaptées et de faire face à l'amortissement financier des investissements réalisés ces dernières années tout en maintenant l'entretien général des installations.